

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-huitième session  
Suzhou, Chine, 28 juin - 7 juillet 2004

**Point 18 de l'ordre du jour provisoire : Indicateurs de performance pour les programmes du patrimoine mondial**

**RESUME**

A sa 26<sup>e</sup> session, le Comité a adopté les quatre objectifs stratégiques suivants (les quatre C) pour la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* : (i) renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ; (ii) assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial ; (iii) promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le renforcement des capacités des États parties ; et (iv) développer la communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial. Le Comité a souligné que les quatre C devaient former la base de l'ensemble du suivi des performances concernant la mise en œuvre de la *Convention*.

Conformément à la Décision du Comité **27 COM 20B.6**, paragraphe 6, le présent document propose des indicateurs de performance et des cibles pour les programmes régionaux et thématiques. Il s'appuie sur les principes ayant guidé la préparation du document *WHC-03/27.COM/19 (Indicateurs de performance afin d'évaluer la mise en œuvre des objectifs stratégiques de 2002 (Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication))* présenté à la 27<sup>e</sup> session du Comité et différé par le Comité pour examen à sa 28<sup>e</sup> session. Les autres documents de la session en cours, qui se rapportent à l'analyse de ce document, sont le *WHC-04/28.COM/8* et le *WHC-04/28.COM/20*.

**Projet de décision 28.COM 18**: voir page 5

## A. Introduction et antécédents

1. À sa 26<sup>e</sup> session (Budapest, juin 2002, Décision **26 COM 17.1**, paragraphe 1), le Comité du patrimoine mondial a adopté les quatre objectifs stratégiques suivants devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* :
  - renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial ;
  - assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial ;
  - promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le renforcement des **Capacités** des Etats parties ; et
  - développer la **Communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.
2. À sa 27<sup>e</sup> session, le Centre du patrimoine mondial a soumis à l'examen du Comité le document *WHC-03/27.COM/19* qui décrit « *Les indicateurs de performance afin d'évaluer la mise en œuvre des objectifs stratégiques de 2002 (Crédibilité, Conservation, développement des Capacités et Communication)*. Ce document contient le Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2004-2005 (32C/5), ainsi que les indicateurs de performance et quantificateurs des quatre 'C', à savoir la crédibilité, la conservation, le renforcement des capacités et la communication. Le Comité a cependant différé l'examen du document à sa 28<sup>e</sup> session (Décision **27 COM 19**).
3. La 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO (2003) a approuvé le Programme et le Budget de l'exercice biennal 2004-2005, pour la promotion et la mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972). Des extraits pertinents ont été réunis dans le document *WHC-04/28.COM/8* pour la 28<sup>e</sup> session du Comité.
4. En comparant le document *WHC-04/28.COM/8* avec le *WHC-03/27.COM/19*, le Comité pourrait souhaiter noter que les indicateurs de performance adoptés par la Conférence générale de l'UNESCO :
  - a) ne sont pas alignés sur les quatre objectifs stratégiques (les quatre 'C') ; et
  - b) sont liés à des cibles qui sont moins précises que celles proposées par le Centre du patrimoine mondial dans le *WHC-03/27.COM/19*.
5. Par exemple, dans le Programme & Budget 32 C/5 adopté par la Conférence générale de l'UNESCO (*WHC-04/28.COM/8*), le nombre de nouveaux Etats parties et le nombre de nouvelles Listes indicatives sont cités à titre d'indicateurs de performance pour le résultat escompté : augmentation du nombre d'Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* et établissement de nouvelles Listes indicatives. Dans le document *WHC-03/27.COM/19*, le Centre du patrimoine mondial propose les deux mêmes indicateurs de performance pour l'objectif stratégique de renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, mais il définit des cibles claires quant au nombre de nouveaux Etats parties (six) et au nombre de nouvelles Listes indicatives (dix) à atteindre au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

6. La Conférence générale de l'UNESCO a certes adopté une approche diversifiée dans ce domaine, mais le Comité pourrait souhaiter opter pour des cibles plus précises afin de suivre l'évolution des indicateurs de performance définis au regard des quatre objectifs stratégiques sur une période donnée. Ce type d'approche permettrait au Comité de faire une distinction entre les catégories de performance satisfaisantes, non satisfaisantes ou moyennement satisfaisantes et, par conséquent, de mieux guider l'action des Etats parties, du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives dans la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques.

## **B. Programmes du patrimoine mondial - thématiques et régionaux**

### Vue d'ensemble des programmes thématiques et régionaux

7. À sa 27<sup>e</sup> session en 2003, le Comité a étudié le document *WHC-03/27.COM/20B* sur les programmes du patrimoine mondial, qui comprend les rapports d'avancement sur les quatre **programmes thématiques** suivants adoptés par la 25<sup>e</sup> session du Comité (Helsinki, 2001) :
  - a) Sauvegarde et développement des villes ;
  - b) Forêts ;
  - c) Tourisme durable ;
  - d) Sauvegarde de l'architecture en terre à travers le monde.

Le même document contient aussi les propositions des **programmes régionaux** pour :

- a) les Etats arabes ;
  - b) l'Afrique ;
  - c) Action Asie (2003-2009) ;
  - d) Patrimoine mondial – Pacifique 2009 ; et
  - e) le renforcement des capacités pour le patrimoine culturel et naturel de la sous-région des Caraïbes (2004-2014).
8. En raison des restrictions du montant total du Fonds du patrimoine mondial disponible en 2004-2005, la 27<sup>e</sup> session du Comité n'a pas alloué de budget pour les quatre programmes thématiques. Le Comité a recommandé que la conception, la méthodologie et le calendrier de mise en œuvre des programmes thématiques soient coordonnés avec les actions en cours et programmées (Décision **27 COM 20B.6**, paragraphe 3). Lorsqu'il a approuvé les quatre programmes thématiques à sa 25<sup>e</sup> session (Helsinki, 2001), le Comité a insisté sur la nécessité d'associer étroitement les actions engagées aux priorités qu'il avait établies en matière de Stratégie globale et en fonction du résultat des exercices de Rapport périodique des différentes régions. La future mise en œuvre des programmes thématiques devrait donc être étroitement liée aux programmes régionaux approuvés par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session (Paris, 2003).
  9. La 27<sup>e</sup> session du Comité, ayant reconnu l'importance croissante des programmes régionaux, a retenu un budget pour chacun des programmes cités au paragraphe 7 ci-dessus pour l'exercice biennal 2004-2005. La Décision **27**

**COM 11.2**, paragraphe 5, points (i)-(v) et (viii), fait état des sommes affectées à ces programmes régionaux. Les décisions de la 27<sup>e</sup> session du Comité sur l'exécution des cinq programmes régionaux sont contenues respectivement dans les Décisions **27 COM 20B.1** (Etats arabes), **27 COM 20B.2** (Afrique), **27 COM 20B.3** (Programme Action Asie 2003-2009), **27 COM 20 B.4** (Patrimoine mondial – Pacifique 2009) et **27 COM 20B.5** (Caraïbes).

10. À sa 27<sup>e</sup> session, le Comité a également demandé au Centre du patrimoine mondial de mettre en place des indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité des programmes thématiques et régionaux, à soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 28<sup>e</sup> session en 2004. En arrivant à cette décision, le Comité s'est référé au document *WHC-03/27.COM/INF.20A*, à savoir le Programme régional pour les Etats arabes, comme une approche utile pour établir des indicateurs de performance (Décision **27 COM 20B.6**, paragraphe 6). Un certain nombre de données permettant de définir les cibles et les indicateurs contenus dans le Tableau 1 sont issues du document *WHC-03/27.COM/INF.20A*. Toutefois, le Programme régional pour les Etats arabes définit les résultats attendus et les indicateurs d'une manière analogue à celle adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO pour le Programme et le Budget du 32 C/5 (document *WHC-04/28.COM/8*), plutôt qu'en termes de cibles plus quantifiées, comme l'avait proposé le Centre du patrimoine mondial dans le *WHC-03/27.COM/19* soumis à la 27<sup>e</sup> session du Comité.

#### Indicateurs de performance proposés pour les programmes thématiques et régionaux

11. Conformément au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité pourrait envisager de définir des cibles claires pour les indicateurs relatifs aux quatre objectifs stratégiques, en évaluant la performance des programmes thématiques et régionaux. Les cibles doivent être définies de façon réaliste en tenant compte des principales contraintes humaines et financières. Il conviendrait de les ajuster périodiquement à mesure que les nouvelles informations sur la mise en œuvre de la *Convention* sont diffusées. Par exemple, la *Convention* compte actuellement 178 Etats parties ; si 12 Etats membres de plus la ratifient ou y adhèrent, son caractère deviendra alors universel du point de vue de l'UNESCO (190 Etats membres). Si Singapour et Brunei ratifient la *Convention* ou l'acceptent, elle aura alors un statut universel dans la perspective globale des Nations Unies. Sur les 12 Etats membres de l'UNESCO qui n'ont pas encore ratifié la *Convention*, six sont en Afrique (Sao Tome et Principe, Sierra Leone, Guinée équatoriale, Swaziland, Guinée-Bissau et Djibouti), quatre en Asie-Pacifique (Iles Cook, Tuvalu, Timor-Oriental et Nauru), et deux en Amérique latine & Caraïbes (Bahamas et Trinité-et-Tobago). Ainsi, le nombre de nouveaux Etats parties qui ratifient la *Convention* ne peut être une cible pour les programmes que dans les trois régions concernées et pas dans les autres (Etats arabes et l'Europe & l'Amérique du Nord).
12. L'engagement pris pour définir les cibles d'évaluation de performance permettrait aussi d'affiner les types d'indicateurs utilisés tout en tirant les enseignements pratiques de la mise en œuvre de la *Convention*. Par exemple, le nombre de pays qui soumettent une nouvelle Liste indicative est un

indicateur fréquent cité pour mesurer le succès de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. Cependant, les analyses de l'ICOMOS et de l'UICN (voir les documents *WHC-04/28.COM/INF.13A* et *WHC-04/28.COM/INF.13B*, respectivement) des Listes indicatives soumises par les Etats parties ont révélé que le fait de proposer l'inscription de biens provenant de Listes déjà soumises par les Etats parties n'allait sans doute pas modifier radicalement la représentativité, l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. La performance devrait donc être évaluée à l'avenir non pas en fonction de la seule augmentation du nombre de Listes indicatives présentées, mais selon la qualité et le type de biens inscrits sur ces Listes et selon le rythme auquel les biens des Listes indicatives sont proposés et inscrits avec succès sur la Liste du patrimoine mondial.

13. Les quatre programmes thématiques approuvés par le Comité à sa 25<sup>e</sup> session (voir paragraphe 7 ci-dessus) ont connu jusqu'à maintenant une évolution variable. La majorité des activités prévues dans le cadre de ces quatre programmes se limite toutefois à des régions ou des sous-régions spécifiques. Par exemple, les projets développés dans les forêts tropicales ont surtout été limités à l'Afrique centrale, Madagascar et l'ASEAN ; des ateliers sur l'architecture en terre ont été organisés en Asie centrale. Néanmoins, les programmes thématiques ont permis au Centre de mieux analyser les problèmes selon les biens et les régions, et d'attirer de nouveaux partenaires. Les fonds alloués au Programme de tourisme durable ont abouti à un partenariat global avec la *Grand Circle Foundation* (Etats-Unis), pour une valeur de 100 000 dollars EU par an pendant cinq ans au profit de biens du patrimoine naturel et culturel. De même, un accord-cadre a été signé entre le Centre et *Ecotourism Australia* afin d'organiser des activités en faveur du développement d'un tourisme durable du patrimoine mondial dans les pays les moins avancés. Le Programme des villes a établi des relations de coopération avec le Secteur des Sciences sociales de l'UNESCO et l'Initiative Habitat des Nations Unies et envisage d'organiser une grande conférence sur les Villes du patrimoine mondial à Vienne (Autriche) en 2005.
14. Au moment où la 25<sup>e</sup> session du Comité a approuvé les quatre programmes thématiques, un membre du Comité a demandé la mise au point d'un programme sur les écosystèmes côtiers, marins et des petites îles, en insistant sur la nécessité de tirer avantage de l'attention qu'accordent à ce sujet le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organisations de protection de l'environnement. Le Centre a pu développer ce programme, fruit d'un projet de l'UNESCO et de la Fondation des Nations Unies, destiné entre autres, à améliorer la représentation des biens tropicaux côtiers, marins et des petites îles sur la Liste du patrimoine mondial. Ce programme a largement été centré jusqu'à maintenant sur les Caraïbes et le Pacifique.
15. Les programmes thématiques jouent un rôle utile en encourageant le travail en réseau entre les régions afin de partager des enseignements, des expériences et des informations. Toutefois, ce mode de communication fonctionne mieux quand un membre du personnel s'en occupe au Centre en facilitant les échanges entre les régions, les pays et les biens. Cela a pu se faire pour les programmes sur le tourisme durable et les écosystèmes côtiers, marins et des

petites îles pour lesquels les prestations de service du personnel spécialisé ont été rendues possibles grâce à des ressources extrabudgétaires. En l'absence de point focal, les activités du programme thématique ont tendance à être essentiellement conçues et organisées dans le cadre d'une région ou d'une sous-région spécifique.

16. Même s'il est probable que les programmes continuent d'avoir une dimension largement régionale et sous-régionale, la communication entre les régions et les sous-régions se reposera sur les quatre thèmes approuvés par la 25<sup>e</sup> session du Comité (Helsinki, 2001) et les autres thèmes, comme les écosystèmes côtiers, marins et les petites îles, pourraient être encouragés comme résultat à long terme.

### C. Indicateurs de production et de résultat

17. Les indicateurs de résultats intermédiaires mesurent le succès sur une période relativement courte ; les indicateurs de résultats escomptés mesurent toute une série d'impacts et de progrès dans la mission de la *Convention* sur une plus longue période.
18. S'agissant de l'évaluation de performance des programmes, il est proposé que le Comité utilise respectivement les indicateurs de résultats intermédiaires sur deux ans et les indicateurs de résultats escomptés sur six ans pour suivre les performances et les accomplissements.
19. Le Tableau 1 donne une sélection d'indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés qui pourraient servir à mesurer les performances des quatre objectifs stratégiques. Ce tableau se veut illustratif et non pas exhaustif. Il faudrait peut-être ajouter des indicateurs supplémentaires à l'ensemble des indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés. Les cibles devraient peut-être aussi être modifiées après une période d'essai pour s'assurer qu'elles ne sont pas trop ambitieuses mais réalistes. La Figure 1 donne une vue d'ensemble de la logique du plan proposé.

### D. Projet de décision

*Projet de décision* : **28.COM 18**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Notant avec intérêt les options de définition d'indicateurs couvrant des périodes plus ou moins longues et de cibles aux niveaux de précision variables, comme cela est présenté dans le document WHC-04/28.COM/18 et dans les documents WHC-04/28.COM/8 et WHC-03/27.COM/19,*
2. *Reconnaissant qu'en dépit du caractère approprié des indicateurs de performance adoptés par la 32<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO pour*

*suivre la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de l'exécution générale du Programme et du Budget de l'UNESCO - 32C/5 (document WHC-04/28.COM/8), le suivi de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par le Comité doit être axé sur une performance visant à réaliser les quatre objectifs stratégiques, à savoir la crédibilité, la conservation, le renforcement des capacités et la communication (les quatre C),*

3. *Se déclarant satisfait de la proposition du Centre du patrimoine mondial qui établit une distinction entre les indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés utilisés respectivement pour suivre une performance sur deux ans (période biennale) et six ans (moyen terme),*
4. *Soulignant que la définition de cibles précises mais réalistes et mesurables est essentielle pour la qualité de l'appréciation et du suivi de la performance,*
5. *Approuve l'ensemble des indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés décrits sur le Tableau 1 du document WHC-04/28.COM/18 comme cadre de suivi des performances des quatre objectifs stratégiques fixés par la 26<sup>e</sup> session du Comité (Budapest, 2002) ;*
6. *Recommande que le Centre du patrimoine mondial coopère avec les organisations consultatives (ICOMOS, UICN et ICCROM), les Etats parties et les partenaires concernés pour tester l'application des indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés en vue de suivre l'évolution d'une sélection de programmes thématiques et régionaux, ainsi que des initiatives telles que le PACTE (Partenariat pour la conservation) (document WHC-04/28.COM/20) ; et*
7. *Demande au Centre du patrimoine mondial de préparer un rapport de synthèse pour la 29<sup>e</sup> session du Comité en 2005 sur : (i) les résultats des tests d'application des indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés des programmes thématiques et régionaux, ainsi que des initiatives comme le PACTE, et (ii) l'ensemble des indicateurs de résultats intermédiaires et de résultats escomptés que le Comité pourrait utiliser pour évaluer les résultats de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en se concentrant sur les quatre objectifs stratégiques pour la période 2006-2011.*

**Tableau 1. Indicateurs de production et de résultat des Programmes du patrimoine mondial**

Objectifs stratégiques	Indicateurs de résultats intermédiaires (sur deux ans)	Indicateurs de résultats escomptés (sur six ans)	Remarques / Observations
<b>Crédibilité</b>	<p>1. Nombre de nouveaux Etats parties ratifiant ou acceptant la <i>Convention du patrimoine mondial</i> (cible : un en Amérique latine &amp; Caraïbes, deux en Asie &amp; Pacifique et deux en Afrique)</p> <p>2. Evaluation et révision des Listes indicatives présentées et approuvées par les organisations consultatives concernées (cible : deux sous-régions ou six pays)</p> <p>3. Nouvelles propositions d'inscription de pays sans aucun bien ou ayant au total moins de trois biens (cible : au moins trois propositions d'inscription représentant au minimum deux régions)</p>	<p>1. Ratification de la Convention par tous les Etats membres de l'UNESCO (cible : 12 ratifications/adhésions sur une période de six ans)</p> <p>2. Harmonisation des Listes indicatives pour les sous-régions et les pays et identification des possibilités de propositions d'inscription en série et transfrontalières (cible : cinq sous-régions ou 25 pays)</p> <p>3. Nette progression du pourcentage de succès des propositions d'inscription de pays moins avancés et de régions ou catégories de patrimoine moins représentées sur la Liste du patrimoine mondial (cible : au moins 50 % d'amélioration à la base, pourcentage de réussite moyen tel qu'il a été défini au début de la période d'évaluation)</p>	<p>Le Centre du patrimoine mondial doit discuter avec Brunei et Singapour, qui ne sont pas des Etats membres de l'UNESCO, pour voir s'ils sont intéressés par la ratification de la <i>Convention</i> et conseiller le Comité sur les résultats des deux premières années d'activité</p>
<b>Conservation</b>	<p>1. Nombre de cas de détection précoce des menaces à cause d'un développement non</p>	<p>1. Nombre d'Etats parties informant délibérément le Centre du</p>	<p>Les paragraphes des <i>Orientations</i> exigent que les Etats parties</p>

	<p>planifié et prévention des risques potentiels pour les biens du patrimoine mondial (<u>cible</u> : dix biens culturels et cinq biens naturels)</p> <p>2. Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril servant effectivement à développer l'aide bi- et/ou multilatérale au titre de la conservation du patrimoine mondial (<u>cible</u> : deux biens culturels et deux naturels)</p> <p>Usage catalytique du Fonds du patrimoine mondial pour la conservation des sites et/ou des actions nationales, sous-régionales ou internationales liées à d'autres aspects du rôle de la <i>Convention</i> en tant qu'instrument de conservation avéré (<u>cible</u> : cinq illustrations claires où le Fonds du patrimoine mondial a été utilisé pour créer au moins le même montant de contributions financières provenant d'autres partenaires ; cinq autres illustrations où un projet ou une action lancé avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial est maintenu pendant trois-cinq ans à venir grâce au soutien d'autres partenaires et/ou bailleurs de fonds)</p>	<p>patrimoine mondial de projets de développement programmés avec des impacts potentiels accrus pour la conservation du patrimoine mondial (<u>cible</u> : 50 % d'augmentation d'après les données de base déterminées au début de la période d'évaluation)</p> <p>2. Biens de la Liste du patrimoine mondial en péril réhabilités et réinscrits sur la Liste du patrimoine mondial (<u>cible</u> : au moins cinq biens sur une période de six ans)</p> <p>3. Effet catalytique et multiplicateur du Fonds du patrimoine mondial clairement reconnu et établi (<u>cible</u> : ratio minimum de 1:1 - Fonds du patrimoine mondial au niveau global / autres sources de financement pour toute la période de six ans ; pour le thème spécifique (ex. forêts, tourisme ou villes) un ratio plus proche de 1:2 utilisé pour le Fonds du patrimoine mondial / autres sources et aides financières, sera jugé plus optimal</p>	<p>informent le Comité des projets de développement programmés avec des menaces potentielles pour le patrimoine mondial. Ils devraient être communiqués par des voies officielles et par le biais du site Web du patrimoine mondial</p>
--	---	--	---

<p><b>Renforcement des capacités</b></p>	<p>1. Nombre de bourses accordées à des spécialistes de la conservation directement impliqués dans la gestion des biens du patrimoine mondial (<u>cible</u> : 25)</p> <p>2. Formation et renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional et/ou régional axés sur la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (<u>cibles</u> : cinq-dix pour la conservation et la gestion de sites et cinq-dix autres pour l'identification, l'analyse comparative et la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial)</p> <p>3. Etudes de cas et compilations sur le bon usage de la <i>Convention</i> pour conserver la valeur universelle exceptionnelle (<u>cible</u> : au moins un volume chacun pour les biens naturels et culturels)</p> <p>4. Conception, développement, préparation et diffusion aux établissements d'enseignement et d'apprentissage, modules de formation examinés par des spécialistes sur la <i>Convention</i> et sa mise en œuvre (<u>cible</u> : au moins trois modules, un sur les aspects généraux et deux autres sur les aspects naturels et culturels)</p>	<p>1. Les décideurs et les responsables politiques nationaux et/ou locaux reconnaissent le patrimoine mondial comme une importante source de soutien à la formation de professionnels basés sur les sites, comme l'atteste l'accroissement de la demande de bourses et du nombre de partenaires qui en offrent (<u>cible</u> : Demande de bourses en nette progression ; ressources du patrimoine mondial/de partenaires pour 100 bourses)</p> <p>2. Séminaires de formation au patrimoine mondial aux niveaux sous-régional et régional considérés comme un événement de premier plan et soutien des partenaires assuré pour leur régularisation (<u>cible</u> : soutien et engagement des partenaires assuré pour au moins trois séminaires ordinaires au niveau sous-régional ou régional pour les six prochaines années ; les curriculum utilisés dans les séminaires sont normalisés à l'aide d'études de cas et de modules testés)</p>	
--	---	--	--

		<p>dans un certain nombre d'événements analogues)</p> <p>3. Demande accrue de modules de formation et d'études de cas sur le patrimoine mondial. Preuves accrues de leur utilisation dans les établissements d'enseignement et d'apprentissage. Les études de cas sur le patrimoine mondial trouvent des applications dans plusieurs disciplines annexes (<u>cible</u> : au moins un partenaire assuré pour la mise à jour et la révision à intervalles réguliers des modules et des études de cas, ainsi que la préparation et la publication de nouveaux produits ; trois programmes de formation au patrimoine mondial intégrés dans les centres de formation régionaux)</p>	
<b>Communication</b>	<p>1. Événements du patrimoine mondial centrés aux niveaux international, régional, sous-régional et national (<u>cible</u> : deux-trois communiqués de presse, déclarations et autres communications à partir d'événements internationaux, régionaux ou nationaux organisés par des partenaires ou d'autres organisations reconnaissant les contributions du</p>	<p>1. Le patrimoine mondial universellement reconnu comme un thème à associer avec plusieurs grandes tribunes internationales sur la conservation et le développement (<u>cible</u> : invitation au patrimoine mondial à être un thème clé dans au moins deux événements mondiaux de</p>	

	<p>patrimoine mondial à la conservation du patrimoine culturel et naturel exceptionnel)</p> <p>2. Couverture du patrimoine mondial par la télévision, la presse, Internet et d'autres institutions basées sur les médias avec une audience significative (<u>cible</u> : deux partenariats avec des groupes de médias pour la création et la diffusion de quatre produits atteignant une audience d'au moins deux millions)</p> <p>3. Concepts comme le patrimoine partagé de l'humanité et la valeur universelle exceptionnelle auxquels sont attribuées plus de voix publique et de crédibilité (<u>cible</u> : au moins deux leaders mondiaux connus appelant tous les pays à valoriser le patrimoine mondial en tant que patrimoine partagé ; au moins trois publications techniques et trois générales sur la notion de valeur universelle exceptionnelle)</p>	<p>premier plan en matière de conservation et de développement)</p> <p>Contributions du patrimoine mondial aux programmes de conservation et de développement global largement connues (au moins 2 publications illustrant les contributions au patrimoine mondial)</p> <p>2. Meilleure compréhension des notions de valeur universelle exceptionnelle et de patrimoine partagé de l'humanité (au moins trois événements globaux, régionaux ou thématiques sur ces concepts et leurs adaptations et applications dans divers contextes ; au moins un partenaire qui s'engage délibérément à promouvoir le patrimoine mondial pour sa valeur universelle exceptionnelle)</p>	
--	---	---	--

Figure 1. Vue d'ensemble de la logique du plan proposé

